

Enseignants du second degré

RETRAITES

→ **Demande d'admission à la retraite** : les services du Rectorat, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2015/2016, invitent **maîtres et documentalistes** des établissements privés du second degré à leur adresser une demande d'admission à la retraite, s'ils souhaitent être **admis à la retraite à compter de la rentrée 2015** (les demandes doivent parvenir au rectorat, sous couvert du chef d'établissement au plus tard **le 20 février**)

Trois cas peuvent se présenter :

- 1 - Maîtres et documentalistes qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein au titre du régime général de la Sécurité Sociale.
- 2 - Maîtres et documentalistes qui ne remplissent pas ces conditions et pourront éventuellement demander le bénéfice du **RETREP**.
- 3 - Maîtres et documentalistes qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une retraite progressive.

→ **Partir par le RETREP** (Régime Temporaire de Retraite des Enseignants du Privé)

Condition : avoir au moins 15 ans de services dans l'enseignement privé (sauf pour les enseignants se trouvant dans l'incapacité permanente d'exercer leurs fonctions).

Pourquoi le RETREP ?

- **Vous avez l'âge requis pour un départ à la retraite, mais pas le nombre de trimestres.**

Dans ce cas le RETREP permet éventuellement une décote moins importante et limitée en nombre de trimestres.

- **Vous n'avez pas l'âge requis mais**

- o vous avez été instituteur pendant au moins 15 ans (17 ans à terme)
- o ou, au 31/12/2011, vous étiez mère de trois enfants ou plus, avec 15 ans de services.

Si vous souhaitez toucher une pension de retraite, une seule solution:

... partir à la retraite par le RETREP.

Nous consulter pour les conditions nécessaires !

→ **Quelle pension de retraite pour les enseignants sous contrat du privé ?**

Une retraite à 4 étages

Le premier étage : la retraite Sécurité Sociale

Depuis 2008 c'est la moyenne des 25 meilleures années (revalorisées) qui est prise en compte.

Le deuxième étage : la retraite ARRCO

Retraite complémentaire qui dépend du nombre de points acquis sur la tranche A du salaire (partie du salaire inférieur au plafond de la Sécurité Sociale).

Soit en 2014, 197 points pour un enseignant ayant un salaire brut annuel dépassant ce plafond – 37548 euros - (par exemple un certifié 11^{ème} échelon).

Le troisième étage : la retraite AGIRC

Dépend des points acquis sur la partie du salaire au-delà de la Tranche A.

Cependant 120 points par an au minimum pour TOUS les enseignants (qui sont cadres) à temps complet grâce à la GMP (Garantie Minimum de Points).

Le quatrième étage : la retraite additionnelle

Un pourcentage variable selon la situation (entre 3.5% et 8 % du total des 3 précédents montants - relatifs uniquement à la carrière dans l'Enseignement Privé-) ; un décret publié au JO du 20/02/2013 a mis très sérieusement à mal cet acquis de la loi CENSI.

Pour tout renseignement complémentaire :